PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 189 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2014170-0012 - Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « Les Abeilles » à Briastre (n ° FINESS 590 783 171) 1

Arrêté N °2014170-0013 - Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre Hospitalier de CAMBRAI (n ° FINESS 590 781 605) 4

Arrêté N °2014170-0014 - Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre d'Adaptation de l'Enfance et de l'Adolescence Infirmes à Cambrai (n ° FINESS 590 785 424) 8

Arrêté N °2014171-0006 - Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre Hospitalier de DENAIN (n ° FINESS 590 782 165) 11

Arrêté N °2014176-0009 - Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 à l'Hôpital de Jour Château Maintenon MAUBEUGE (n ° FINESS 590 042 107) 14

Arrêté N °2014176-0010 - Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 à l'Unité Locale de Soins d'ESCAUDAIN (n ° FINESS 590 800 769) 17

Arrêté N °2014176-0011 - Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 à l'Unité Locale de Soins de FRESNES SUR ESCAUT (n ° FINESS 590 801 056) 20

Arrêté N °2014176-0012 - Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre Hospitalier de HAUTMONT (n ° FINESS 590 781 647) 23

Arrêté N °2014181-0016 - Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre Hospitalier de Saint Amand les Eaux (n ° FINESS 590 782 207) 26

Arrêté N °2014192-0005 - Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre Hospitalier de Le- Quesnoy (n ° FINESS 590 781 670) 29

Arrêté N °2014192-0006 - Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre Hospitalier LE CATEAU (n ° FINESS 590 781 621) 32

Arrêté N °2014192-0007 - Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre Hospitalier de FOURMIES (n ° FINESS 590 781 662) 35

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014170-0012

signé par
Serge MORAIS, directeur de l'offre de soins

le 19 Juin 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « Les Abeilles » à Briastre (n ° FINESS 590 783 171)

Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation
applicables en 2014 Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « Les Abeilles » à Briastre
(n° FINESS 590 783 171)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/49 du 17 Avril 2014 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2013 Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « Les Abeilles » à Briastre ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement en date du 19 mai 2014 ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « Les Abeilles » à Briastre sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen séjour :	30	148.23

Article 2 : Ces tarifs sont applicables à compter du 1er Juillet 2014.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur général délégué chargé de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut et le représentant légal de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 19 JUIN 2014

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014170-0013

signé par
Serge MORAIS, directeur de l'offre de soins

le 19 Juin 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre Hospitalier de CAMBRAI (n ° FINESS 590 781 605)

Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre Hospitalier de CAMBRAI
(n° FINESS 590 781 605)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/09 du 17 avril 2014 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au Centre Hospitalier de CAMBRAI ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement en date du 22 mai 2014 ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de CAMBRAI sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	638.00
Chirurgie	12	770.00
Psychiatrie adultes	13	570.00
Centre Le passage	14	724.00
Réanimation	20	2238.00
Soins réadaptation	30	388.00
HOSPITALISATION INCOMPLETE		
Médecine-Pédiatrie-gynéco	50	442.00
Hémodialyse	52	834.00
Psychiatrie de jour	54	680.00
Pédopsychiatrie jour	55	584.00
Psychiatrie de nuit :	60	100.00
Chirurgie de jour	90	482.00
SMUR		860.00

L'option tarifaire retenue par l'établissement pour les soins de ville est le tarif global
Les tarifs journaliers « soins » de l'unité de soins de longue durée :

GIR 1 et 2 : 20.63 €
GIR 3 et 4 : 13.08 €
GIR 5 et 6 : 5.55 €

Article 2 : Ces tarifs sont applicables à compter du 1er Juillet 2014.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut et le représentant légal de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 19 JUIN 2014

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014170-0014

signé par
Serge MORAIS, directeur de l'offre de soins

le 19 Juin 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre d'Adaptation de l'Enfance et de l'Adolescence Infirmes à Cambrai (n ° FINESS 590 785 424)

Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre d'Adaptation de l'Enfance et de l'Adolescence Infirmes à Cambrai
(n° FINESS 590 785 424)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/52 du 17 avril2014 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2013 au CAEAI de Cambrai;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement en date du 22 Mai 2014 ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables au CAEAI de Cambrai sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Hospitalisation Complète (Internat)	31	440.33 €
Hospitalisation de Jour	50	293.55 €
Traitements des Cures Ambulatoires Autre	92	95.50 €

Article 2 : Ces tarifs sont applicables à compter de la date du 1er Juillet 2014.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur général délégué chargé de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut et le représentant légal de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 19 JUIN 2014

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014171-0006

signé par
Serge MORAIS, directeur de l'offre de soins

le 20 Juin 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre Hospitalier de DENAIN (n ° FINESS 590 782 165)

Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre Hospitalier de DENAIN
(n° FINESS 590 782 165)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/17 du 17 avril 2014 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au Centre Hospitalier de DENAIN;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement en date du 22 mai 2014 ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de DENAIN sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine	11	648,00 €
Maternité en hospitalisation complète	11	648,00 €
Maternité en hospitalisation de jour	50	648,00 €
Pneumologie en hospitalisation complète	11	648,00 €
Pneumologie en hospitalisation de jour	51	444,00 €
Chirurgie	12	782,00 €
Chirurgie ambulatoire	90	541,00 €
Convalescents-V12 Moyen séjour	30	381,00 €
Psychiatrie	13	314,00 €
Psychiatrie adultes Hôpital de jour	54	217,00 €
Psychiatrie enfants Hôpital de jour	55	217,00 €
HAD	70	110,00 €

Les tarifs journaliers « soins » de l'EHPAD section Unité de Soins de Longue Durée sont fixés :

GIR 1 et 2 : 95.67€
GIR 3 et 4 : 85.62€

Article 2 : Ces tarifs sont applicables à compter du 1er Juillet 2014.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Valenciennes et le représentant légal de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 20 JUIN 2014

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014176-0009

signé par
Serge MORAIS, directeur de l'offre de soins

le 25 Juin 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 à l'Hôpital de Jour Château Maintenon MAUBEUGE (n ° FINESS 590 042 107)

Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 à l'Hôpital de Jour Château Maintenon MAUBEUGE
(n° FINESS 590 042 107)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/37 du 17 Avril 2014 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 à l'Hôpital de Jour Château Maintenon MAUBEUGE

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement en date du 3 Juin 2014 ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'Hôpital de Jour Château Maintenon MAUBEUGE sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Psychiatrie enfants	55	344.37 euros

Article 2 : Ces tarifs sont applicables à compter du 1er Juillet 2014.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur général délégué chargé de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Maubeuge et le représentant légal de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 25 JUIN 2014

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014176-0010

signé par
Serge MORAIS, directeur de l'offre de soins

le 25 Juin 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 à l'Unité Locale de Soins d'ESCAUDAIN (n ° FINESS 590 800 769)

Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 à l'Unité Locale de Soins d'ESCAUDAIN
(n° FINESS 590 800 769)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/54 du 17 avril 2014 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 à l'Unité Locale de Soins d'ESCAUDAIN ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement en date du 26 mai 2014 ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'Unité Locale de Soins d'ESCAUDAIN sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen séjour	30	164.67 €

Article 2 : Ces tarifs sont applicables à compter du 1er Juillet 2014.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut et le représentant légal de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 25 JUIN 2014

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014176-0011

signé par
Serge MORAIS, directeur de l'offre de soins

le 25 Juin 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 à l'Unité Locale de Soins de FRESNES SUR ESCAUT (n ° FINESS 590 801 056)

Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation
applicables en 2014 à l'Unité Locale de Soins de FRESNES SUR ESCAUT
(n° FINESS 590 801 056)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/56 du 17 avril 2014 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 à l'Unité Locale de Soins de FRESNES SUR ESCAUT;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement en date du 26 mai 2014 ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'Unité Locale de Soins de FRESNES SUR ESCAUT sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen séjour	30	168.53 €

Article 2 : Ces tarifs sont applicables à compter du 1er Juillet 2014.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut et le représentant légal de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 25 JUIN 2014

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014176-0012

signé par
Serge MORAIS, directeur de l'offre de soins

le 25 Juin 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre Hospitalier de HAUTMONT (n ° FINESS 590 781 647)

Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre Hospitalier de HAUTMONT (n° FINESS 590 781 647)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/44 du 17 avril 2014 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au Centre Hospitalier de HAUTMONT ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement en date du 26 mai 2014 ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de HAUTMONT sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	286.34 €
Hospitalisation Complète	31	235.35 €
SSR Alzheimer Hôpital de Jour – Unité Alzheimer	56	172.95 €

Les tarifs journaliers « soins » de l'Unité de Soins de Longue Durée sont fixés :

GIR 1 et 2 :	96.04 euros
GIR 3 et 4 :	83.52 euros

Article 2 : Ces tarifs sont applicables à compter du 1er Juillet 2014.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur général délégué chargé de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut et le représentant légal de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 25 JUIN 2014

Pour le directeur général et par délégation

Le Directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014181-0016

signé par
Serge MORAIS, directeur de l'offre de soins

le 30 Juin 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre Hospitalier de Saint Amand les Eaux (n ° FINESS 590 782 207)

Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre Hospitalier de Saint Amand les Eaux (n° FINESS 590 782 207)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/18 du 17 avril 2014 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2013 au Centre Hospitalier de Saint Amand les Eaux;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement en date du 24 juin 2014 ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Saint Amand les Eaux sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine	11	382.19 €
Psychiatrie Hospitalisation Complete	13	351.49 €
Alcoologie	16	533.78 €
Médecine Physique	31	434.26 €
Soins de Suite	32	200.74 €
Etat végétatif chronique	36	254.49 €
Rééducation Nutritionnelle	38	255.54 €
Alcoologie Hospital Incomplète Jour	54	275.47 €
Psychiatrie Hospital Incomplète Jour	54	275.47 €
Médecine Physique Hospital Incomplète Jour	56	257.65 €
Soins de suite et réadaptation	58	146.09 €
Psychiatrie Hospitalisation Incomplète de Nuit	60	94.42€

Article 2 : Ces tarifs sont applicables à compter du 1er Juillet 2014.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur général délégué chargé de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Valenciennes et le représentant légal de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 30 JUIN 2014

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014192-0005

signé par
Eric POLLET, Directeur de la direction de l'offre de soins

le 11 Juillet 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre Hospitalier de Le- Quesnoy (n ° FINESS 590 781 670)

Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre Hospitalier de Le-Quesnoy
(n° FINESS 590 781 670)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/12 du 17 avril 2014 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2013 au Centre Hospitalier de Le-Quesnoy ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement en date du 20 juin 2014 ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Le-Quesnoy sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine	11	660,00 €
Soins de suite	30	454.00 €
Réhabilitation respiratoire HC	31	454.00 €
EVC	39	454.00 €
Réhabilitation respiratoire HJ	56	370.00 €
Soins de suite et réadaptation	58	370.00 €

Les tarifs journaliers « soins » de l'EHPAD section Unité de Soins de Longue Durée sont fixés:

GIR 1 et 2 :	21.79 euros
GIR 3 et 4 :	13,83 euros
GIR 5 et 6 :	5,87 euros

Article 2 : Ces tarifs sont applicables à compter du 1er août 2014.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur général délégué chargé de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut et le représentant légal de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 11 JUIL. 2014

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur de la direction de l'offre de soins

Eric POLLET

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014192-0006

signé par
Eric POLLET, Directeur de la direction de l'offre de soins

le 11 Juillet 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre Hospitalier LE CATEAU (n ° FINESS 590 781 621)

Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre Hospitalier LE CATEAU
(n° FINESS 590 781 621)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/10 du 17 Avril 2014 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2013 au Centre Hospitalier LE CATEAU.

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement en date du 30 juin 2014 ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier LE CATEAU sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine	11	692.99 €
Addictologie (moyen séjour)	16	557.09 €
Gérontologie	30	374.69 €
Hôpital de jour Addictologie	54	533.12 €

Article 2 : Ces tarifs sont applicables à compter du 1er août 2014.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur général délégué chargé de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du HAINAUT et le représentant légal de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 11 JUIL. 2014

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de la direction de l'offre de soins

Eric POLLET

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014192-0007

signé par
Eric POLLET, Directeur de la direction de l'offre de soins

le 11 Juillet 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre Hospitalier de FOURMIES (n ° FINESS 590 781 662)

Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre Hospitalier de FOURMIES
(n° FINESS 590 781 662)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/11 du 17 avril 2014 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2013 au Centre Hospitalier de FOURMIES;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement en date du 25 juin 2014 ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de FOURMIES sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine	11	592,00 €
Chirurgie	12	920,00 €
Psychiatrie	13	430,00 €
SSR	30	391.40 €
Hémodialyse	52	485,00 €
SMUR		450,00 €

Les tarifs journaliers « soins » de l'EHPAD section Unité de Soins de Longue Durée sont fixés:

GIR 1 et 2 :	60,52 euros
GIR 3 et 4 :	53,53 euros
GIR 5 et 6 :	46,56 euros

Article 2 : Ces tarifs sont applicables à compter de la date du 1er août 2014.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur général délégué chargé de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut et le représentant légal de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 11 JUIL. 2014

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de la direction de l'offre de soins

Eric POLLET